Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_93_D-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Ronan DANIEL a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Eliott MAILLARD a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- Mme Hélène DESPREZ a donné pouvoir à M. Tugdual GOALLO

Date de convocation : 26 juin 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 29
  - Votants : 33

Monsieur Erwan CALLOCH a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°20
(2026/6/93) - FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.O.D.P. et R.O.P.D.P.) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ POUR 2026
RAPPORTEUR : AGNES LE CORRE

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_93_D-DE

L'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz sur la commune donne lieu à paiement d'une redevance (R.O.D.P.) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le mode de calcul de la **redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.)** a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en 2012, toujours d'actualité. Le plafond de la redevance est fixé par le décret de 2007, conformément à la formule suivante :

PR (en €) = (0.035€ x L+100) x CR

Il s'appuie principalement sur le linéaire des ouvrages de transport ou de distribution, avec L = longueur en mètres des réseaux situés sous le domaine public communal, arrêté au 31 décembre n-1.

Ce plafond est revalorisé tous les ans en fonction de l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier (publication INSEE), avec CR = coefficient de revalorisation.

Pour le calcul au titre de 2026, le montant du plafond de la redevance (arrondi à l'euro près) est de 3 669 euros, avec L= 69 935 mètres et CR = 1,44 (*soit une évolution cumulée de +44% de l'index ingénierie par rapport à la mise en place de la redevance).*

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de la R.O.D.P par les ouvrages des réseaux publics de gaz au montant du plafond calculé, **soit 3 669 euros.**

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de transport et de distribution de gaz donne lieu à une redevance (R.O.P.D.P.) conformément à l'article R2333-114-1 du CGCT modifié par décret n° 2023-797 du 18 août 2023. Le conseil municipal a acté la modification du calcul pour l'exercice 2024.

La formule du plafond de la **redevance d'occupation provisoire du domaine public (R.O.P.D.P.)** (PR'), est la suivante :

PR' (en €) = (0,7 x L) X CR

Avec L = longueur en mètres des réseaux construits ou renouvelés sous le domaine public communal et CR = coefficient de revalorisation basé sur l'évolution de l'index ingénierie tel que défini par décret.

La RODPD est basée sur le linéaire mis en service au cours de l'année précédant la redevance et est très variable. En l'absence de travaux en 2025, il n'y a pas de ROPDP en 2026 pour la ville de Saint-Avé.

Les montants seront revalorisés chaque année en fonction de la longueur actualisée du réseau de gaz sur le domaine communal et en fonction du coefficient de revalorisation tels que définis par le code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU les articles R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, fixant les modalités de calcul du plafond de la R.O.D.P des réseaux de distribution de gaz naturel,

VU décret n° 2023-797 du 18 août 2023, fixant les modalités de calcul du plafond de la R.O.P.D.P. des chantiers de distribution de gaz naturel,

VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2025, fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution de gaz pour 2025,

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_93_D-DE

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public (R.O.D.P.) due au titre de 2026 pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au plafond prévu par les textes soit PR (en €) = (0.035€ x L+100) x CR, avec L= 69 935 mètres et CR = 1,44.

où L représente la longueur des réseaux sous le domaine public communal exprimée en mètres

et CR le coefficient de revalorisation annuel.

Le montant de la R.O.D.P. est de 3669 euros pour 2026.

Article 2 : CONSTATE l'absence de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (R.O.P.D.P.) due au titre de 2026 pour l'occupation du domaine public par les chantiers de construction ou renouvellement des ouvrages de transport et distribution de gaz.

Le montant de la R.O.P.D.P. est de 0 euros pour 2026.

Article 3 : PRECISE que cette redevance fera l'objet d'un titre de recettes au compte 70323 au budget principal sur l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 6 juillet 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Erwan CALLOCH

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890